

N° de l'article:	31-4	Yacht & Bootslack	
Date d'édition	10.02.2026	Date d'exécution 09.10.2025	FR
Version	61.83	Date d'émission 09.10.2025	Page 1 / 10

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

N° de l'article (producteur/fournisseur):	31-4
Nom commercial du produit/désignation	Yacht & Bootslack farblos hochglänzend UFI: 4TUN-XJ65-3G0P-YTVJ

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes:

Peinture / Vernis

Usages déconseillés:

Conscient de toute autre information

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur (fabricant/importateur/représentant exclusif/utilisateur en aval/revendeur)

P.A. Jansen GmbH u. Co., KG	
Hochstadenstraße 22	Téléphone: +49 2641 3897-0
D-53474 Bad Neuenahr-Ahrweiler	Homepage: www.jansen.de

Service responsable de l'information:

Laboratoire	
E-mail (personne compétente)	sicherheitsdatenblatt@jansen.de

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence	+49 2641 3897-51
Ce numéro n'est joignable que pendant les heures d'ouverture du bureau.	

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Le mélange est classé dangereux selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].

Flam. Liq. 3 / H226	Matières liquides inflammables	Liquide et vapeurs inflammables.
---------------------	--------------------------------	----------------------------------

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes des risques



Attention

Mentions de danger

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
------	----------------------------------

Conseils de prudence

P102	Tenir hors de portée des enfants.
P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P370 + P378.6	En cas d'incendie: utiliser du dioxyde de carbone, une poudre chimique ou une mousse résistant à l'alcool pour éteindre le feu.
P501	Éliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

Composant(s) déterminant la classification de danger pour l'étiquetage

Aucune donnée disponible

Informations supplémentaires sur les dangers

EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
EUH208	Contient anhydride phtalique. Peut produire une réaction allergique.

2.3. Autres dangers

Aucune information disponible.

N° de l'article: 31-4 Yacht & Bootslack
Date d'édition: 10.02.2026 Date d'exécution 09.10.2025
Version: 61.83 Date d'émission 09.10.2025

FR
Page 2 / 10

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Description Peinture Alkyde incolore

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

N°CE n°CAS Numéro d'index	Numéro d'enregistrement REACH Désignation Classification: // Remarque	pds %
918-481-9	01-2119457273-39 Hydrocarbures, C10-C13, n-Alcanes, Isoalcanes, cycliques, < 2 % Aromatiques Asp. Tox. 1 H304 / EUH066	25 - 35
919-857-5	01-2119463258-33 Hydrocarbures, C9-C11, n-Alcanes, Isoalcanes, cycliques, < 2 % Aromatiques Flam. Liq. 3 H226 / Asp. Tox. 1 H304 / STOT SE 3 H336 / EUH066	10 - 12,5
201-607-5 85-44-9 607-009-00-4	01-2119457017-41 anhydride phthalique Acute Tox. 4 H302 / STOT SE 3 H335 / Skin Irrit. 2 H315 / Eye Dam. 1 H318 / Resp. Sens. 1 H334 / Skin Sens. 1 H317 Estimation de la toxicité aiguë (ETA): ETA (par voie orale): 1530 mg/kg p.c.	0,3 - 0,5

Indications diverses

Texte intégral des classifications: voir section 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Remarques générales

Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin. En cas de perte de conscience, ne rien administrer par voie buccale, mise en décubitus latéral et consulter un médecin.

En cas d'inhalation

Transporter la victime à l'air libre, la protéger par une couverture et la maintenir immobile. Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire

Après contact avec la peau

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. N'employer ni solvants, ni diluants.

Après contact avec les yeux

Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Demander immédiatement un avis médical.

En cas d'ingestion

En cas d'ingestion, rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). Demander immédiatement un avis médical. Garder la victime au calme. NE PAS faire vomir.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aide élémentaire, décontamination, traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

mousse résistante à l'alcool, dioxyde de carbone, Poudre, brouillard, (eau)

Moyens d'extinction inappropriés

jet d'eau de forte puissance

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, formation d'une épaisse fumée noire. L'inhalation des produits de décomposition dangereux présente un danger grave pour la santé.

5.3. Conseils aux pompiers

N° de l'article: 31-4
Date d'édition 10.02.2026
Version 61.83

Yacht & Bootslack
Date d'exécution 09.10.2025
Date d'émission 09.10.2025

FR
Page 3 / 10

Tenir un appareil de protection respiratoire à disposition. Ne pas laisser s'écouler l'eau d'extinction dans les canalisations, le sol ou le milieu aquatique. Refroidir avec de l'eau les récipients fermés se trouvant à proximité du foyer d'incendie.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- 6.1. **Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**
Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles. Ventiler la zone concernée. Ne pas inspirer les vapeurs.
- 6.2. **Précautions pour la protection de l'environnement**
Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. En cas de pollution de cours d'eau, de lacs ou de canalisations, informer les autorités compétentes selon les réglementations locales.
- 6.3. **Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**
Délimiter le matériel usé avec un absorbant ininflammable (par ex. du sable, de la terre, de la vermiculite, de la diatomite) et pour son élimination, respecter les directives locales en le plaçant dans des conteneurs prévus à cet effet (cf chapitre 13). Effectuer ensuite un nettoyage avec des détergents. Ne pas utiliser de solvants.
- 6.4. **Référence à d'autres rubriques**
Respecter la directive concernant la protection (voir rubriques 7 et 8).

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- 7.1. **Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**
Précautions de manipulation
Éviter la formation de concentrations explosives et inflammables de vapeur dans l'air et le dépassement des valeurs limites au poste de travail. Utiliser la matière uniquement dans les endroits à l'écart d'une lumière nue, d'un foyer ou d'autres sources d'ignition. Les appareils électriques doivent être protégés selon les normes en vigueur. Le produit peut se charger électrostatiquement. Prévoir une mise à terre des récipients, appareillages, pompes et dispositifs d'aspiration. Il est conseillé de porter des vêtements et des chaussures antistatiques. Les sols doivent pouvoir conduire l'électricité. Tenir éloigné de toute source de chaleur, d'étincelle ou de flamme ouverte. Utiliser des outils pare-étincelle. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas respirer les poussières, les particules et les pulvérisations lors de l'utilisation de cette préparation. Éviter de respirer la poussière d'aiguisage. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Protection individuelle: voir rubrique 8. Ne jamais vider le réservoir à l'aide de pression – il ne s'agit pas d'un réservoir sous pression! Toujours conserver dans des conteneurs de même matière que le conteneur original. Suivre les prescriptions légales de protection et de sécurité.
Indications diverses
Les vapeurs sont plus lourdes que l'air. Les vapeurs forment avec l'air des mélanges explosifs.
- 7.2. **Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**
Demandes d'aires de stockage et de récipients
Stockage en accord avec les directives de sécurité de l'entreprise. Conserver le récipient bien fermé. Ne jamais vider le réservoir à l'aide de pression – il ne s'agit pas d'un réservoir sous pression! Interdit de fumer. Entrée interdite aux personnes non autorisées. Stocker soigneusement les récipients fermés à la verticale, pour empêcher tout écoulement du produit.
Conseils pour le stockage en commun
Tenir à l'écart de substances acides ou alcalines ainsi que d'agents oxydants.
Autres indications relatives aux conditions de stockage
Respecter les indications mentionnées sur l'étiquette. Conserver dans les locaux secs et bien ventilés à une plage de température de 5 °C à 30 °C. Protéger de la chaleur et des radiations solaires directes. Conserver le récipient bien fermé. Eloigner toute source d'ignition. Interdit de fumer. Entrée interdite aux personnes non autorisées. Stocker soigneusement les récipients fermés à la verticale, pour empêcher tout écoulement du produit.
- 7.3. **Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**
Tenir compte de la fiche des spécifications techniques. Observer le mode d'emploi.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- 8.1. **Paramètres de contrôle**
Valeurs limites au poste de travail
Hydrocarbures, C10-C13, n-Alcanes, Isoalcanes, cycliques, < 2 % Aromatiques
N°CE 918-481-9
VLA, VME: 1000 mg/m³
VLA, VLE: 1500 mg/m³
Hydrocarbures, C9-C11, n-Alcanes, Isoalcanes, cycliques, < 2 % Aromatiques
N°CE 919-857-5

N° de l'article: 31-4 Yacht & Bootslack
Date d'édition 10.02.2026 Date d'exécution 09.10.2025
Version 61.83 Date d'émission 09.10.2025

FR
Page 4 / 10

VLA, VME: 1000 mg/m³
VLA, VLE: 1500 mg/m³
anhydride phtalique
Numéro d'index 607-009-00-4 / N°CE 201-607-5 / n°CAS 85-44-9

VLA, VLE: 6 mg/m³

Indications diverses

VME : valeur limite au poste de travail à long terme
VLE : valeur limite au poste de travail à court terme
Ceiling : limitation de crête

DNEL:

Hydrocarbures, C10-C13, n-Alcanes, Isoalcanes, cycliques, < 2 % Aromatiques
N°CE 918-481-9

DNEL long terme dermique (systémique), Employés: 300 mg/kg
DNEL long terme par voie orale (répété), Consommateur: 300 mg/kg
DNEL long terme dermique (systémique), Consommateur: 300 mg/kg
DNEL long terme par inhalation (systémique), Consommateur: 900 mg/m³

Hydrocarbures, C9-C11, n-Alcanes, Isoalcanes, cycliques, < 2 % Aromatiques
N°CE 919-857-5

DNEL long terme dermique (systémique), Employés: 300 mg/kg
DNEL long terme par inhalation (systémique), Employés: 1500 mg/m³
DNEL long terme par voie orale (répété), Consommateur: 300 mg/kg
DNEL long terme dermique (systémique), Consommateur: 300 mg/kg
DNEL long terme par inhalation (systémique), Consommateur: 900 mg/m³

8.2. Contrôles de l'exposition

Assurer une bonne ventilation. Cela peut être obtenu par une aspiration locale ou spatiale. Au cas où cela ne suffirait pas pour maintenir la concentration des vapeurs d'aérosols et des vaporisateurs en dessous de la valeur limite au poste de travail, il faut porter un appareil de protection respiratoire autonome.

Protection individuelle

Protection respiratoire

Si la concentration du produit vaporisé est au dessus de la valeur limite au poste de travail, il faut porter un appareil de protection respiratoire autonome. Utiliser uniquement des appareils de protection respiratoire portant le marquage CE et le numéro de contrôle à quatre chiffres. Respecter les limites de port indiquées par le fabricant. Modèles de protection respiratoire recommandés: Dans des endroits mal ventilés et pendant la méthode de pulvérisation Protection respiratoire nécessaire. être masque air alimenté, ou pendant de courtes périodes de travail, filtre combiné A2-P2.

Protection des mains

Pour un maniement de longue durée ou répété, utiliser des gants de manutention: NBR (Caoutchouc nitrile)
Epaisseur du matériau des gants > 0,4 mm ; Temps de pénétration > 480 min.
Suivre les instructions et les indications du fabricant lors de l'utilisation, du stockage, de l'entretien et du remplacement des gants. L'étanchéité des gants dépend de l'intensité et de la durée de l'exposition de la peau. Modèles de gants recommandés EN ISO 374
Les crèmes de protection peuvent aider à protéger les parties de la peau exposées. Après un contact, ne les utiliser en aucun cas.

Protection yeux/visage

En cas de risque d'éclaboussures, porter des lunettes de protection bien hermétiques.

Protection corporelle

Porter des vêtements antistatiques en fibres naturelles (coton) ou en fibres résistantes à la chaleur.

Mesures de protection

Après un contact avec la peau, bien nettoyer avec de l'eau et du savon ou utiliser un détergent approprié.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Voir rubrique 7. D'autres mesures complémentaires ne sont pas nécessaires.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

N° de l'article: 31-4
Date d'édition: 10.02.2026
Version: 61.83

Yacht & Bootslack
Date d'exécution: 09.10.2025
Date d'émission: 09.10.2025

FR
Page 5 / 10

État physique:	Liquide
Couleur:	incolore
Odeur:	caractéristique
Seuil olfactif:	Aucune donnée disponible
Point de fusion/point de congélation:	< -20 °C Source: Hydrocarbures, C9-C11, n-Alcanes, Isoalcanes, cycliques, < 2 % Aromatiques
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	80 °C Source: Benzène
Inflammabilité:	Liquide et vapeurs inflammables.
Limites inférieure et supérieure d'explosion:	
Limite inférieure d'explosivité:	0,6 Vol-% Méthode: Référence bibliographique Source: Hydrocarbures, C10-C13, n-Alcanes, Isoalcanes, cycliques, < 2 % Aromatiques
Limite supérieure d'explosivité:	7 Vol-% Méthode: Référence bibliographique Source: Hydrocarbures, C10-C13, n-Alcanes, Isoalcanes, cycliques, < 2 % Aromatiques
Point éclair:	40 °C Méthode: EN ISO 1523
Température d'auto-inflammation:	231 °C Source: Hydrocarbures, C10-C13, n-Alcanes, Isoalcanes, cycliques, < 2 % Aromatiques
La température de décomposition:	Aucune donnée disponible
pH à 20 °C:	Aucune donnée disponible
Viscosité cinématique (40°C):	> 20,5 mm²/s
Viscosité à 23 °C:	160 s 4 mm Méthode: DIN 53211
solubilité(s):	
Solubilité dans l'eau à 20 °C:	insoluble
Coefficient de partage: n-octanol/eau:	voir rubrique 12
Pression de vapeur à 20 °C:	pas vérifié
Densité et/ou densité relative:	
Densité à 20 °C:	0,91 g/cm³ Méthode: DIN 53217
Densité de vapeur relative:	Aucune donnée disponible
caractéristiques des particules:	non applicable
9.2. Autres informations	
Teneur en corps solides:	57 pds %
teneur en solvant:	
Solvants organiques:	43 pds %
Eau:	0 pds %
Test de séparation des solvants:	< 3 pds % (ADR/RID)

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucune information disponible.

10.2. Stabilité chimique

Produit stable si les conditions de stockage et d'utilisation sont respectées. Informations complémentaires sur le mode de

N° de l'article: 31-4 Yacht & Bootslack
Date d'édition 10.02.2026 Date d'exécution 09.10.2025
Version 61.83 Date d'émission 09.10.2025

FR
Page 6 / 10

stokage approprié: voir rubrique 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Tenir à l'écart d'acides forts, de bases fortes et d'agents oxydants puissants, afin d'éviter des réactions exothermiques.

10.4. Conditions à éviter

En présence de températures élevées, il peut se former des produits de décomposition dangereux.

10.5. Matières incompatibles

non applicable

10.6. Produits de décomposition dangereux

En présence de températures élevées, il peut se former des produits de décomposition dangereux, p. ex.: dioxyde de carbone, monoxyde de carbone, fumée, oxydes d'azote.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

anhydride phtalique

par voie orale, DL50, Rat: > 1530 mg/kg

Hydrocarbures, C10-C13, n-Alcanes, Isoalcanes, cycliques, < 2 % Aromatiques

par voie orale, DL50, Rat: > 5000 mg/kg

Méthode: OCDE 401

dermique, DL50, Lapin: > 5000 mg/kg

Méthode: OCDE 402

par inhalation (vapeurs), LC50, Rat: > 4951 mg/L (4 h)

Méthode: OCDE 403

Hydrocarbures, C9-C11, n-Alcanes, Isoalcanes, cycliques, < 2 % Aromatiques

par voie orale, DL50, Rat: > 5000 mg/kg

Méthode: OCDE 401

dermique, DL50, Lapin: > 5000 mg/kg

Méthode: OCDE 402

par inhalation (vapeurs), LC50, Rat: > 18,5 mg/L (4 h)

Corrosion cutanée/irritation cutanée; Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Hydrocarbures, C9-C11, n-Alcanes, Isoalcanes, cycliques, < 2 % Aromatiques

Peau (4 h)

légèrement irritant.

yeux

légèrement irritant.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) — exposition unique; Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

anhydride phtalique

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique), Effet irritant

Irritation des voix respiratoires

Hydrocarbures, C9-C11, n-Alcanes, Isoalcanes, cycliques, < 2 % Aromatiques

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique), état semi-conscient

Effet narcotique

Danger par aspiration

Hydrocarbures, C10-C13, n-Alcanes, Isoalcanes, cycliques, < 2 % Aromatiques

Danger par aspiration

Hydrocarbures, C9-C11, n-Alcanes, Isoalcanes, cycliques, < 2 % Aromatiques

Danger par aspiration

Expériences tirées de la pratique/sur l'homme

L'inhalation de solvants, au dessus de la valeur de concentration d'activité maximale à l'emplacement de travail, peut être

N° de l'article: 31-4
Date d'édition 10.02.2026
Version 61.83

Yacht & Bootslack
Date d'exécution 09.10.2025
Date d'émission 09.10.2025

FR
Page 7 / 10

nocive pour la santé, par ex. irritation des muqueuses, des organes respiratoires ainsi que lésions du foie, des reins et du système nerveux. Les signes sont: maux de tête, vertiges, fatigue, myasthénie, état semi-conscient, dans les cas les plus graves: état inconscient. Les produits vaporisés peuvent provoquer certains des effets mentionnés en raison de la résorption cutanée. Un contact prolongé ou répété avec ce produit dégraisse la peau et peut provoquer une irritation de contact non-allergique (dermatose de contact) et/ou risque de provoquer une résorption des substances nuisibles. Des projections dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des lésions réversibles.

Evaluation résumée des propriétés CMR

Les composants de ce mélange ne satisfont pas aux critères de classification CMR 1A ou 1B conforme CLP.

Remarque

On ne dispose d'aucune donnée sur la préparation elle-même.

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

On ne dispose d'aucune donnée sur la préparation elle-même.

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

12.1. Toxicité

Hydrocarbures, C10-C13, n-Alcanes, Isoalcanes, cycliques, < 2 % Aromatiques

Toxicité pour le poisson, LC50, Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel): > 1000 mg/L (96 h)

Méthode: OCDE 203

Toxicité pour la daphnia, CE50, Daphnia magna: > 1000 mg/L (48 h)

Méthode: OCDE 202

Toxicité pour les algues, CE50, Pseudokirchneriella subcapitata: > 1000 mg/L

Méthode: OCDE 201

Hydrocarbures, C9-C11, n-Alcanes, Isoalcanes, cycliques, < 2 % Aromatiques

Toxicité pour le poisson, LC50, Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel): > 1000 mg/L (96 h)

Méthode: OCDE 203

Toxicité pour la daphnia, CE50, Daphnia magna: > 1000 mg/L (48 h)

Méthode: OCDE 202

Toxicité pour les algues, CE50, Pseudokirchneriella subcapitata: > 1000 mg/L (72 h)

Méthode: OCDE 201

12.2. Persistance et dégradabilité

Hydrocarbures, C10-C13, n-Alcanes, Isoalcanes, cycliques, < 2 % Aromatiques

Biodégradation: 80 % (28 d); Évaluation Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).

Méthode: OCDE 301F

Hydrocarbures, C9-C11, n-Alcanes, Isoalcanes, cycliques, < 2 % Aromatiques

Biodégradation: 80 % (28 d); Évaluation Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).

12.3. Potentiel de bioaccumulation

anhydride phtalique

Coefficient de distribution (n-octanol/eau) (log P O/W):: 1,6

Hydrocarbures, C9-C11, n-Alcanes, Isoalcanes, cycliques, < 2 % Aromatiques

Coefficient de distribution (n-octanol/eau) (log P O/W):: 5 - 6,7

Facteur de bioconcentration (FBC)

Hydrocarbures, C9-C11, n-Alcanes, Isoalcanes, cycliques, < 2 % Aromatiques

Facteur de bioconcentration (FBC): 10 - 2500

12.4. Mobilité dans le sol

Absence de données toxicologiques.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune information disponible.

N° de l'article: 31-4 Yacht & Bootslack
Date d'édition 10.02.2026 Date d'exécution 09.10.2025
Version 61.83 Date d'émission 09.10.2025

FR
Page 8 / 10

12.7. Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Élimination appropriée / Produit

Recommandation

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Élimination conformément au Règlement 2008/98/CE en matière de déchets et déchets dangereux. L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

Liste des propositions pour les code déchets/désignations des déchets selon le CED

080111* Déchets de peintures et de laques contenant des solvants organiques ou autres matières dangereuses.

*Déchet dangereux au sens de la directive 2008/98/CE (directive-cadre relative aux déchets)

Élimination appropriée / Emballage

Recommandation

Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage. Les fûts non conformément purgés constituent des déchets spéciaux.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

UN 1263

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Transport par voie terrestre (ADR/RID):

Transport maritime (IMDG):

PAINT

Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR):

Paint

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Transport par voie terrestre (ADR/RID):

Marchandise non soumise à la classe 3
dans des récipients > 450 l Classe 3

Transport maritime (IMDG)

3

pour les unités < = 450 litres

Transport in accordance with 2.3.2.5 of the IMDG Code.

Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)

3

14.4. Groupe d'emballage

III

14.5. Dangers pour l'environnement

Transport par voie terrestre (ADR/RID)

Aucune donnée disponible

Polluant marin

Aucune donnée disponible

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport uniquement dans des conteneurs fermés, en position verticale et sûrs. Assurez-vous que les personnes qui transportent le produit sachent ce qu'il faut faire en cas d'accident ou de naufrage.

Précautions de manipulation: voir paragraphes 6 - 8

Indications diverses

Transport par voie terrestre (ADR/RID)

code de restriction en tunnel

D/E

Transport maritime (IMDG)

Numéro EmS

F-E, S-E

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Pas de transport en tant que marchandises en vrac conformément au Code IBC

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations EU

N° de l'article: 31-4 Yacht & Bootslack
Date d'édition 10.02.2026 Date d'exécution 09.10.2025
Version 61.83 Date d'émission 09.10.2025

FR
Page 9 / 10

Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses [Directive SEVESO III]

Catégorie: P5c LIQUIDES INFLAMMABLES

Quantité 1: 5000 t / Quantité 2: 50000 t

Directives nationales

Notice explicative sur la limite d'occupation

Tenir compte des restrictions prévues par le décret relatif à la protection de la mère (92/85/CEE) concernant les femmes enceintes ou allaitant.

Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE).

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée pour les substances suivantes de ce mélange:

N°CE n°CAS	Désignation	Numéro d'enregistrement REACH
918-481-9	Hydrocarbures, C10-C13, n-Alcanes, Isoalcanes, cycliques, < 2 % Aromatiques	01-2119457273-39
919-857-5	Hydrocarbures, C9-C11, n-Alcanes, Isoalcanes, cycliques, < 2 % Aromatiques	01-2119463258-33
201-607-5 85-44-9	anhydride phtalique	01-2119457017-41

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte intégral de la classification suivant la section 3:

Asp. Tox. 1 / H304	Danger par aspiration	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
Flam. Liq. 3 / H226	Matières liquides inflammables	Liquide et vapeurs inflammables.
STOT SE 3 / H336	Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) — exposition unique	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Acute Tox. 4 / H302	Toxicité aiguë (par voie orale)	Nocif en cas d'ingestion.
STOT SE 3 / H335	Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) — exposition unique	Peut irriter les voies respiratoires.
Skin Irrit. 2 / H315	Corrosion cutanée/irritation cutanée	Provoque une irritation cutanée.
Eye Dam. 1 / H318	Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Provoque de graves lésions des yeux.
Resp. Sens. 1 / H334	Sensibilisation respiratoire ou cutanée	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
Skin Sens. 1 / H317	Sensibilisation respiratoire ou cutanée	Peut provoquer une allergie cutanée.

Procédure de classification

Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Flam. Liq. 3 Matières liquides inflammables D'après les données d'essais.

Abréviations et acronymes

ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
LEP	Limite d'exposition professionnelle
VLB	Valeur limite biologique
CAS	Service des résumés chimiques
CLP	Classification, étiquetage et emballage
CMR	Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction
DIN	Deutsches Institut für Normung / Norm des Deutschen Instituts für Normung (German Institute for Standardization / German industrial standard)
DNEL	Dose dérivée sans effet
EAKV	Catalogue européen des déchets
EC	Concentration efficace
CE	Communauté européenne
EN	Norme européenne
IATA-DGR	Association du transport aérien international – Règlement sur les marchandises dangereuses
IBC Code	Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac

N° de l'article:	31-4	Yacht & Bootsack	
Date d'édition	10.02.2026	Date d'exécution 09.10.2025	FR
Version	61.83	Date d'émission 09.10.2025	Page 10 / 10

ICAO-TI	Instructions techniques de l'organisation de l'aviation civile internationale pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses
Code IMDG	Code Maritime International des Marchandises Dangereuses
ISO	L'Organisation internationale de normalisation
LC	Concentration létale
LD	Dose létale
MARPOL	Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires
OCDE	Organisation de Coopération et de Développement Économiques
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration prédite sans effet
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques
RID	Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises Dangereuses
ONU	United Nations
COV	Composés organiques volatils
vPvB	très persistantes et très bioaccumulables

Sources de données

Les indications proviennent d'ouvrages de référence et de la littérature.

Indications diverses

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles ainsi qu'aux dispositions nationales et communautaires en vigueur. Le produit ne doit pas, sans autorisation écrite, être affecté à un autre usage que celui indiqué au rubrique1. l'utilisateur doit comprendre toutes les mesures nécessaires à prendre pour répondre aux exigences spécifiées dans les lois et les règlements locaux . Cette feuille de données de sécurité décrit les procédures de sécurité de notre produit et ne garantit pas les propriétés du produit.